

Demande déposée le 03/09/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat :

N° DP 042 279 26 00020

Par :	Madame GARNIER Anouk, Monsieur LAGIER Arthur
Demeurant à :	7 chemin des Tamaris 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	7 CHEMIN DES TAMARIS 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AK 263
Nature des Travaux :	Changement de 2 baies fixes en 1 fixe et une 1 baie vitrée

ARRÊTÉ n° 26/1609 URB
Publication sur le site internet le: 06/10/2026

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 25/01/2026 par Madame GARNIER Anouk, Monsieur LAGIER Arthur,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du fleuve Loire (PPRNPI) en date du 23 novembre 1998, **Zone : blanche**

Vu le site patrimonial remarquable issue de la loi du 8 juillet 2016, "ex ZPPAUP" approuvée le 09/02/1990 et modifiée le 24/02/1994,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Vu la déclaration préalable n° DP 042 279 26 00020 délivrée le 06/02/2026

Vu la demande d'annulation formulée le 03/09/2026

ARRÊTÉ

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,

le 2 octobre 2026

Le Maire,

Olivier JOLY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.